

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/63**

## Objet: 63 - VN22004 - Entretien chaudières murales

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté

de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES

## Décide

- De signer l'avenant n°1 VN22004 Entretien chaudières murales avec ENGIE HOME SERVICES domicilié au 30 rue de l'Erbonière, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Le présent avenant a pour effet d'exclure du contrat initial l'entretien et la maintenance d'une chaudière gaz : Hôtel de ville - rue Deslongrais à Vire. N° tiers 1002950.

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initiale	9 960.00 €	1 992.00 €	11 952.00 €
Montant de diminution annuelle	-175.00 €	-35.00 €	-210.00 €
Avenant n°1	-350.00 €	- 70.00 €	-420.00 €
Nouveau montant du marché	9 610.00 €	1 922.00 €	11 532.00 €
% d'écart introduit par l'avenant : -3.51 %			

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-63-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023 Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/63 du 13 avril 2023



1